

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-109

Objet : Convention cadre de partenariat pour l'année 2023 dans le cadre de l'élaboration et l'animation Programme Agro Environnemental et Climatique « Dombes » et des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

VU le projet présenté ci-après :

Les Programmes Environnementaux et Climatiques (PAEC) visent à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Dans le cas du PAEC Dombes, la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l'animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est également la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés dont la CCPA), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l'Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes étaient déjà associées dans le cadre du précédent PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l'eau et environnement.

.../...

Afin d'encourager et accompagner les agriculteurs volontaires dans leurs changements de pratiques, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a confirmé son soutien aux structures porteuses des PAEC sur son territoire pour la programmation 2023.

Le portage de ces PAEC comprend un volet d'animation ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre des MAEC auprès des contractants volontaires. Dans le cadre du PAEC Dombes, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par l'animation des MAEC forfaitaires sur la partie de son territoire comprise dans le plateau dombiste, jusqu'aux communes de Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon.

Le PAEC Dombes bénéficie de subventions du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire couvrant 55 % des charges liées à l'animation et l'encadrement du programme. Le reste à charge pour l'animation du programme dans sa globalité mais également pour des MAEC forfaitaires est réparti entre les Communautés de Communes concernées par le périmètre en fonction de la surface concernée.

En application de ces éléments, le montant d'aide financière maximal sollicité par la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du PAEC « Dombes » pour l'année 2023 s'élève à 2 480,41 €.

La convention cadre de partenariat pour l'année 2023 dans le cadre de l'élaboration et l'animation Programme Agro Environnemental et Climatique « Dombes » et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles (annexée à la présente décision) détaille ces éléments budgétaires mais rappelle également les objectifs, réalisations et engagements des parties.

- DECIDE de signer la convention cadre de partenariat avec la Communauté de Communes de la Dombes pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Dombes » ;

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 octobre 2023
Publiée le 18 OCT. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 octobre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

